COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-six le lundi 19 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes PELTIER Alexa, FABRE Marie-Noëlle, GUILBAUD Katia, FOUCHEZ MINIER Léa, GRAVRAND Isabelle, M. ELIE Philippe, CULIS Thierry, DURINDEL Florian, CHEVALIER Eric, BARILLER Jean-Philippe, CADOUX Frédéric

POUVOIRS : M. CHESNEAU Jean-Marc à M. ELIE Philippe
Mme CHARDON Edith à M. ANTOINE Jean-Paul
Mme PLOT Adeline à Mme GRAVRAND Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ELIE Philippe

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a reçu aucun droit de préemption.

2°/ Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2027. Délibération n° 67-2026

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Parmi les dérogations au principe du repos dominical, le Code du travail permet au Maire d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger au repos dominical de leurs salariés, dans la limite de douze dimanches par année civile.

La décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, elle est également soumise à l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par délibération du 24 septembre 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a émis un avis conforme favorable sur une proposition de calendrier de douze dimanches d'ouverture des

commerces de détail, susceptible d'être retenue en tout ou partie par les communes membres pour l'année 2027.

Après examen des besoins du commerce local et dans le prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil communautaire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les douze dimanches suivants en 2027 :

- Dimanche 10 janvier 2027
- Dimanche 30 mai 2027
- Dimanche 20 juin 2027
- Dimanche 29 août 2027
- Dimanche 12 septembre 2027
- Dimanche 19 septembre 2027
- Dimanche 21 novembre 2027
- Dimanche 28 novembre 2027
- Dimanche 5 décembre 2027
- Dimanche 12 décembre 2027
- Dimanche 19 décembre 2027
- Dimanche 26 décembre 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger au repos dominical de leurs salariés aux dates mentionnées ci-dessus, dans la limite de douze dimanches pour l'année 2027.

- **PRÉCISE** que le Maire établira l'arrêté municipal correspondant.

3°/ Lancement d'une enquête publique pour déclassement d'un chemin.

Après discussion, le Conseil Municipal reporte sa décision dans l'attente d'informations concernant les frais de l'enquête.

4°/ Autorisation au Maire de signer un bail commercial. Délibération n°68-2026

Vu le projet de bail établi par Maître Cherrier-Touchain pour la location du bâtiment situé 19 rue des Eaux Bleues dont la commune est propriétaire, qui sera loué à la société dénommée l'Estaminette pour l'exploitation d'un commerce multiservices développant une activité de bar, brasserie, restaurant et à titre accessoire vente à emporter de plats cuisinés et de produits d'épicerie fine, à compter du 15 octobre 2026 pour une durée de 9 ans.

Vu la délibération n°59-2026 en date du 25 septembre 2026 exonérant cette société du loyer dû pour les 15 derniers jours d'octobre,

Le loyer mensuel est fixé comme suit :

- du premier mois suivant leur entrée au 14 octobre 2026 : 650 €
- du 15 octobre 2029 au 14 octobre 2032 : 800 €

- à partir du 15 octobre 2032 : 950 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du bail établi par le notaire,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail commercial et tout autre document se rapportant à cette affaire

5°/ Autorisation au Maire de signer la convention pour la mission d'inspection en santé sécurité au travail avec le CDG 45. Délibération n°69-2026

Monsieur Le Maire expose que :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité / établissement public d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L452-44 du code général de ma fonction publique.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité / établissement public et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1er janvier 2027 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'article L452-44 du code général de ma fonction publique,

Considérant que la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6°/ Autorisation au Maire de signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes du CDG 45. Délibération n°70-2026

Monsieur Le Maire expose que :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.
Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026,

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	**Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion**
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	**Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion**
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	**Montant HT**	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	**Montant HT**	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête -Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	**Montant HT**	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/11/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7°/ Engagement des dépenses avant le vote du budget eau. Délibération n°71-2026

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité d'engager avant le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement, hors « restes à réaliser » de l'exercice précédent et ce dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à pouvoir engager des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif dans le respect de ce dispositif sur les comptes :

- 2158 : 58 750.00 €
- 2313 : 24 224.00 €

8°/ Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif commune. Délibération n°72-2026

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité d'engager avant le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement, hors « restes à réaliser » de l'exercice précédent et ce dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à pouvoir engager des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif dans le respect de ce dispositif sur les comptes :

-	203 :	1 250.00 €
-	2051 :	3 577.00 €
-	2111 :	250.00 €
-	212 :	5 000.00 €
-	2131 :	7 500.00 €
-	2135 :	1 250.00 €
-	2151 :	6 250,00 €
-	2152 :	5 000.00 €
-	21538 :	26 401.00 €
-	2156 :	500.00 €
-	2157 :	1 000.00 €
-	2158 :	0 €
-	2181 :	1 250.00 €
-	2182 :	1 500,00 €
-	2183 :	2 000.00 €
-	2184 :	750,00 €
-	2188 :	7 500.00 €
-	231 :	56 302.00 €

9°/ Fongibilité des crédits budgétaires en M57 pour l'année 2027. Délibération n°73-2026

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Cod général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°40-2022 du conseil municipal en date du 02 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

- DONNER tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10°/ Proposition de réaliser un inventaire de la biodiversité communale sur 2027 et 2028. Délibération n° 74-2026

Mme Gravrand expose les faits suivants :

1/ Qu'est-ce qu'un IBC ?

Un Inventaire de la biodiversité communale (IBC) est un état des lieux des espèces et des milieux naturels présents sur le territoire. Il associe recherches documentaires, observations de terrain et participation locale, puis débouche sur des orientations de gestion et des actions de sensibilisation.
Le PETR Pays Loire Beauce propose aux communes de s'engager dans cette démarche avec Loiret Nature Environnement (LNE), qui assurerait les inventaires, l'accompagnement et les animations.

Le projet est proposé sur deux ans, en 2027 et 2028, avec 50 jours d'intervention (cela peut monter à 60 selon les souhaits des élus).

2/ Pourquoi réaliser un IBC à Tavers ?

Tavers dispose d'un patrimoine naturel précieux à mieux connaître et à préserver. L'IBC permettra d'identifier les espèces et les secteurs à enjeux, de valoriser les pratiques existantes et de disposer d'orientations concrètes pour la gestion des espaces communaux. Les recommandations seront discutées avec les élus et les services techniques, afin de les adapter aux usages et aux moyens de la commune.
Cette démarche est un préalable à un possible engagement ultérieur dans le programme Territoires engagés pour la nature, animé régionalement par l'Agence régionale de la biodiversité.
Cela s'inscrit aussi dans la continuité des initiatives voisines, notamment l'IBC de Beaugency en 2024 et 2025, présenté comme un premier travail en vue de la reconnaissance de la plaine des Accruaux en Espace naturel sensible.

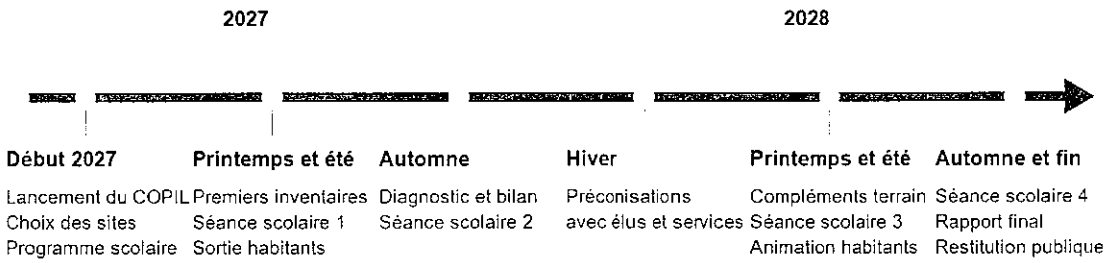
3/ Un comité de pilotage et un projet construit avec les acteurs locaux

Un comité de pilotage sera chargé d'affiner et de suivre la démarche, et notamment de définir les sites à inventorier en priorité (zone des Fontenils, bords de Lien, aire de jeux, terrain de football, mare pédagogique du centre de loisirs, jardins, parcelles agricoles…) et les publics à sensibiliser.
L'école, si elle est d'accord, serait au coeur du volet de sensibilisation, avec un parcours articulé aux découvertes de terrain. Des sorties et des observations participatives associeront également les habitants volontaires. Ces derniers pourront être invités à inventorier leurs jardins en lien avec la démarche.
Le comité de pilotage réunira LNE, les élus communaux qui le souhaitent, les services techniques, l'école, des habitants volontaires et des membres d'associations. Ce groupe suivra le diagnostic, les animations et les préconisations de gestion.

Calendrier et financement

4/ Calendrier prévisionnel sur deux ans

Ce calendrier constitue une proposition à ajuster avec LNE, l'école et le comité de pilotage. Il prévoit de premières séances scolaires dès 2027, puis leur prolongement en 2028, selon les disponibilités et l'enveloppe d'intervention.



Inventaires adaptés aux saisons • 4 séances scolaires proposées • participation des habitants

5/ Budget prévisionnel pour 50 jours

Financeur	Part	Montant
Région Centre-Val de Loire via les fonds CRST	80 %	20 800 €
Loiret Nature Environnement en autofinancement	10 %	2 600 €
Commune de Tavers	10 %	2 600 €
Coût total du projet sur deux ans	100 %	26 000

La participation de 2 600 € correspond au coût communal total sur deux ans. Sa répartition entre les exercices 2027 et 2028 sera précisée dans la convention.

NB pour 60 jours, le montant est de 31 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de participation de Tavers à l'IBC pour 2027 et 2028 sur la base de 50 jours ;

- **AUTORISE** si le projet est retenu et possible en 2027-2028 selon la programmation validée par le PETR avec LNE, Isabelle Gravrand, en tant que référente biodiversité au conseil, à contacter LNE pour calibrer le projet (sur la base des orientations prises en conseil municipal) et faire un retour au PETR avant le 23/10/2026 ;

- **PREND ACTE** que la participation communale sera de 2 600 € sous réserve de confirmation du plan de financement ;

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches et à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette enveloppe.

- **PREND ACTE** que LNE assure le montage du dossier. Le support prévoit une délibération du conseil municipal, une délibération de la communauté de communes et l'accord du PETR. Ces étapes seront coordonnées avant le lancement.

<u>11°/ Décision modificative budget de l'eau. Délibération n°75-2026</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 32-2026 du 11 avril 2026 relative au vote du budget eau pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget de l'eau,

Entendu l'exposé de Monsieur ANTOINE Jean-Paul,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget eau pour l'exercice 2026 telle que détaillée comme suit :

Code INSEE			
45317	COMMUNE DE TAVERS - Eau de TAVERS	DM n° 2	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

redevance agence de l eau

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-701269 : Reversement redevance sur la consommation d'eau potable	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**2 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	2 200.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

12°/ Affaires diverses

- Monsieur Cadoux Frédéric demande quand le passage de la fibre d'aérien en souterrain sera réalisé ? A ce jour Monsieur Antoine n'a pas de date.

- Madame Fouchez-Minier Léa demande quelles sont les orientations budgétaires 2027 ? Il faut prévoir une réunion pour en discuter.

- Madame Peltier Alexa demande ce qu'il advient du logement au-dessus du bureau de l'agence postale communale. Monsieur Antoine lui répond que l'expulsion a été réalisée le 19 octobre 2026 et que la commune ne pourra disposer du logement qu'au terme d'un délai de 2 mois. Il y a des travaux à prévoir (chauffage, humidité…).

- Monsieur Cadoux Frédéric signale que les pierres devant le laboratoire ont été déplacées. Monsieur Elie Philippe prend note et demandera aux agents de les remettre.

- Monsieur Cadoux Frédéric signale également que la zone d'activités est très sale. Monsieur Elie Philippe répond que la zone est de compétence communautaire. Un message va être envoyé à la communauté de communes

pour leur demander un passage pour l'entretien.

- Madame Fabre Marie-Noëlle signale qu'il y a un problème de sortie des véhicules devant l'agence Adéquat. Le problème sera signalé au propriétaire Monsieur Racineau. De même, elle signale que régulièrement des véhicules sont stationnées sur les terrains de boules. Monsieur Chevalier Eric contactera l'association pour voir avec elle.

- Monsieur Culis Thierry fait un compte-rendu de la réunion de la commission assainissement de la CCTVL :

 - A la suite de la clôture proche des schémas directeurs concernant l'eau potable et les eaux pluviales, Tavers va avoir une restitution par la Comcom avec un plan d'investissement associé.

 - La commission va proposer au conseil communautaire une augmentation du forfait de branchement d'assainissement car le forfait actuel couvre la moitié des dépenses suite à une moyenne réalisée sur 3 ans.

 - La commission va proposer au conseil communautaire une augmentation du tarif de traitement d'assainissement ainsi qu'un abonnement minimal de 30€. Le but est d'équilibrer le budget et d'homogénéiser les tarifs sur le territoire communautaire. L'impact calculé est de 10€ par an pour une famille de 4 personnes à Tavers.

- Madame Gravrand Isabelle informe le conseil que la date du 18 décembre a été confirmée pour le feu d'artifice. L'entreprise attend le bon de commande en retour. Elle demande également aux conseillers de penser aux sujets à faire paraître pour le prochain bulletin municipal.

Séance levée à 22h30